

ANNEXE 2

MODÈLE D'ATTESTATION DU « SAVOIR-NAGER » EN SECURITÉ



ANNÉE D'OBTENTION

ATTESTATION
« SAVOIR-NAGER » EN SÉCURITÉ

définie par l'arrêté du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité

L'attestation du « savoir-nager » en sécurité est délivrée par (nom du directeur de l'école ou du chef d'établissement)

, à

Nom :

Prénom :

Date de naissance : __ / __ / __

École / collège :

Académie :

Fait à , le

Cachet de l'établissement et
signature du directeur de
l'école ou du chef
d'établissement

Professionnel agréé
et titre

Professeur